

PROCÉDURE DE SIGNALEMENT SITUATION COVID-19

SUSPICION

Objet du courriel :

COVID-nom de l'école-suspicion élève/agent
(ne pas mettre le nom)

Personne concernée :

Prénom NOM, né le XX/XX/XXXX, élève

Mère : Prénom NOM – téléphone

Père : Prénom NOM – téléphone

ou

Prénom NOM, né le XX/XX/XXXX,

Fonction classe téléphone

Contexte sanitaire :

Symptômes apparus le (date) au sein de l'école
Isolé, parents informés

CAS CONTACT

Objet du courriel :

COVID-nom de l'école-cas contact élève/agent
(ne pas mettre le nom)

Personne concernée :

Prénom NOM, né le XX/XX/XXXX, élève

Mère : Prénom NOM – téléphone

Père : Prénom NOM – téléphone

ou

Prénom NOM, né le XX/XX/XXXX,

Fonction classe téléphone

Contexte sanitaire :

Asymptomatique, contact à risque le XX/XX

Contexte familial :

Mise en éviction le XX/XX

CAS CONFIRMÉ

Objet du courriel :

COVID-nom de l'école-cas confirmé élève/agent
(ne pas mettre le nom)

Personne concernée :

Prénom NOM, né le XX/XX/XXXX, élève

Mère : Prénom NOM – téléphone

Père : Prénom NOM – téléphone

ou

Prénom NOM, né le XX/XX/XXXX,

Fonction classe téléphone

Contexte sanitaire :

Asymptomatique, contact à risque cadre familial
En éviction le XX

Contexte scolaire :

Présent du XX au XX

Port de masque et gestes barrières bien respectés
durant le temps de classe

Restauration scolaire

Mise en éviction de la classe : lorsque au moins
trois cas confirmés surviennent parmi les élèves
d'une même classe, toute la classe est considérée
comme contact à risque, y compris les personnels
de la classe.

PRINCIPES DE RETOUR

SUSPICION

Retour possible si les symptômes ont disparu.

Elève

Attestation sur l'honneur écrite des responsables légaux spécifiant avoir consulté un médecin et qu'un test n'a pas été prescrit ou le test est négatif.

A défaut le retour se fera après 7 jours (si absence de fièvre).

Agent

Le personnel revient à l'école après avoir consulté un médecin

- si un test n'a pas été prescrit ou,
- si le test réalisé est négatif.

CAS CONTACT

- Si test positif : retour à J+7 après le prélèvement et absence de symptômes.

- Si test négatif à J+7 : retour immédiat

- Absence de test : retour à J+14 et absence de symptômes.

L'enfant bénéficie alors de la continuité pédagogique mise en œuvre par son enseignant.

CAS CONFIRMÉ

L'ARS valide la liste des élèves et des personnels devant rester à l'isolement 7 jours :

- Les personnes non retenues dans cette liste sont autorisées à retourner dans leur école. C'est le directeur-trice qui en informe les familles.

- Les personnes identifiées comme cas contact :

L'élève ou le personnel «cas confirmé», placé en isolement, ne doit pas se rendre à l'école avant le délai défini par son médecin :

- **Agent** : au moins 7 jours après le prélèvement positif, durée pouvant être prolongée en cas de persistance des symptômes.

- **Elève** : test non obligatoire mais isolement pendant 7 jours. Durée prolongée si symptômes.

- L'enfant vivant sous le même toit qu'un «cas confirmé» doit rester au domicile tant que le cas confirmé est malade et jusqu'au résultat négatif d'un test RT-PCR réalisé 7 jours après la guérison du cas confirmé. Durée prolongée si symptômes.

L'élève ou la classe mise en éviction doit bénéficier de la continuité pédagogique dispensée par son enseignant.